

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27
Date de la convocation : 23 Mai 2006

N°28

L'an deux mille six et le vingt neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mme DE HULLESSEN, MM SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, M. ALBARIT, Mme BOUQUET, M. MORENO, Mme POUZOULET, MM FEVRIER, BOUSQUEL.

PROCURATIONS : Mme GARCIA en faveur de Mme DE HULLESSEN
M. ROUANET en faveur de M. SAUVAN
Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMERO
Mme PETIT en faveur de M. MORENO
Mme FONS VINCENT en faveur de M. CONTE
Mme HARO en faveur de M. FEVRIER
Mme AZEMAR en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTES : Mmes RAMON BOTONNET, PETARD



TROUPE THEATRALE en RESIDENCE – CONVENTION

Rapporteur : Madame ROMERO

Il est fait part au conseil municipal des propositions de partenariat avec la commune émanant de la compagnie théâtrale "QUINTESENCE". Celles-ci correspondant parfaitement aux objectifs et orientations que la commune souhaite donner, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le projet de convention repris ci-dessous.

PROJET

Entre

La commune de Juvignac, représentée par son maire en exercice,

Et

La compagnie théâtrale « QUINTESENCE », représentée par Mme Marguerite TARRAL, dûment habilitée à l'effet des présentes, d'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

Afin de promouvoir l'activité théâtrale et en développer la pratique, la commune de Juvignac avait décidé de prendre en résidence pour une durée globale de 3 ans, et pour des périodes qui seront définies chaque année, la compagnie «QUINTESENCE».

- Il est entendu que la présente convention, pour la partie mise à disposition de locaux, résulte d'un droit d'occupation partiel, non d'un bail, et que la compagnie renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et à prétendre posséder un fonds de commerce.

Fait à JUVIGNAC, le

Pour la Compagnie

Mme l'Adjointe à la culture

Mme Le Maire

Mme TARRAL

M. ROMERO

D. ANTOINE-SANTONJA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame ROMERO à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 1^{er} JUIN 2006
et publication
le 1^{er} JUIN 2006